

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 16 NOVEMBRE 2005

Etaient présents

M. Christian ARMAND, Maire, Président de séance à partir de 20h10
M. PERAY, Président de séance jusqu'à 20h10, M. COLLET, Mme BLANC, Adjoint,
Mmes LEANDRE, ROLLI,
Mrs CARETTI, DAVIS, GIGI, MOUTTON, RABILLER, LEVRIER.

Absents excusés : Mme LEMAITRE (pouvoir à M. Rabiller), M. GIROD (pouvoir à Mme Léandre), Mrs MARTINEK, ZAMORA.

Ouverture de la séance à 20 H.

1 Mme LEANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2 Le compte rendu de la séance du 20 octobre est approuvé à l'unanimité.

3.DELIBERATIONS :

3.1. CONTRAT ENFANCE AVEC LA CAF DE L'AIN POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (HALTE-GARDERIE La Roulinotte)

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la convention conclue avec l'association structure d'accueil « La Roulinotte » (approuvée par délibération du 29 septembre 2005) relative à la mise en place d'une halte-garderie itinérante de 12 places, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain propose de valider un contrat enfance en partenariat avec les 5 autres communes associées.

L'objectif de ce contrat est la mise en œuvre d'une politique d'action sociale visant le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

En contrepartie de l'engagement financier des communes qui verseront, en plus de la mise à disposition des locaux, une subvention de fonctionnement à l'association « La roulinotte », le schéma de développement prévoit un co-financement de la CAF pour un taux effectif de 54 %, déterminé à partir de la dépense nette initiale constatée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du projet de contrat enfance, tel que présenté par la CAF,
- AUTORISE le maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité

3.2 CONTRAT D'ETUDES AVEC LA SNCF POUR LE DEPLACEMENT ET L'AUTOMATISATION DU PASSAGE A NIVEAU N°10

M. le Maire informe les membres présents que, dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle voie routière pour la desserte du futur collège devant être construit à proximité du passage à niveau non gardé n°10, il y aurait lieu de définir par voie contractuelle les obligations de la SNCF et de la Commune quant à la consistance des études à réaliser, les délais d'exécution et les conditions de facturation. Il présente le projet de contrat proposé par la SNCF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du projet de contrat d'études préliminaires pour le déplacement et l'automatisation du passage à niveau n°10, tel que présenté par la SNCF,
- DIT que la rémunération de la SNCF pour sa mission d'études, fixée forfaitairement à 11 900 € HT, soit 14 232, 40, €TTC, décomposée en deux missions, sera prévue au budget suivant les modalités prévues au contrat,
- AUTORISE le maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité

3.3. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, d'une part, certains crédits prévus au budget primitif 2005 (budget principal) se révèlent insuffisants pour régler quelques opérations en cours, et d'autre part, il y aurait lieu de modifier l'imputation budgétaires de certaines dépenses votées. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir les modifications budgétaires suivantes sur l'exercice 2005 du budget principal :

opération	article	intitulés	dépenses	observations
		SECTION D'INVESTISSEMENT	-	
	020	dépenses imprévues	- 5 566	
	21312	bâtiments scolaires	- 850	bureau directrice CL
	2313	constructions	1 388	mitigeurs vestiaires foot+bureau directrice CL 1016
	21318	autres bâtiments publics	- 372	mitigeurs vestiaires foot
59 Collège	2111	terrains nus	- 1 742	Voir article 2315
59 Collège	2315	installations techniques	7 142	études SNCF dépl ,passage niveau (acpte)+ ventil,frais géomètre

Approuvé à l'unanimité

3.4. DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE AUX REQUETES EN REFERE SUSPENSION ET EN ANNULATION DEPOSEES PAR Mmes VUAILLAT et TIGNON-CHOUDANT AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT « Les Boutons d'Or ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête en référé suspension (dossier 0507347 enregistré le 31/10/05) et une requête en annulation (dossier n°0507346-2, enregistré le 31/10/2005) ont été déposées auprès du Tribunal Administratif de Lyon par Mmes VUAILLAT Josiane et TIGNON-CHOUDANT Marie.

Par la requête en référé suspension, Mmes VUAILLAT Josiane et TIGNON-CHOUDANT Marie demandent au Tribunal :

- *De suspendre la décision de sursis à statuer en date du 16 juin 2005 sur la demande d'autorisation de lotir déposée le 14 avril 2005 pour la réalisation du lotissement des Boutons d'Or, lieu-dit les Hautins » à Péron,*
- *d'enjoindre à la Commune de procéder à une nouvelle instruction de la demande d'autorisation de lotir
dans un délai de deux mois maximum,*
- *de condamner la Commune à leur verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.721-1 du Code de justice administrative.*

Par la requête en annulation, M Mmes VUAILLAT Josiane et TIGNON-CHOUDANT Marie demandent au Tribunal :

- *d'annuler la décision de sursis à statuer en date du 16 juin 2005 sur la demande d'autorisation de lotir déposée le 14 avril 2005 pour la réalisation du lotissement des Boutons d'Or, lieu-dit les Hautins » à Péron,*
- *d'enjoindre à la Commune de procéder à une nouvelle instruction de la demande d'autorisation de lotir
dans un délai de deux mois maximum,*
- *de condamner la Commune à leur verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.721-1*

du Code de justice administrative.

- LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,
- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci ,
 - DESIGNER Me Simone MAJEROWICZ, avocat du Cabinet Droit Public Consultants, à Lyon pour engager toute procédure, afin de défendre la commune dans ce dossier.

Approuvée à l'unanimité.

M. le Maire précise à l'assemblée que le Tribunal a rejeté par ordonnance du 9 novembre 2005, la requête en référé suspension ainsi que la demande de la commune pour le remboursement des frais engagés.

3.5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

L'avis du Centre de Gestion de l'Ain n'étant pas revenu, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

4. POINTS DIVERS :

4.1. SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) DU SUD-GESSIEN :

Le comité syndical pour la création et la gestion d'un gymnase a été installé le 28 octobre 2005.

M. ARMAND a été élu Président du syndicat, Mrs JULIET et BRULHART sont respectivement 1^{er} et 2^e vice-présidents.

Les travaux en cours concernent les négociations auprès de banques pour la réalisation d'un emprunt remboursable en 2009 au prorata des enfants fréquentant le collège.

4.2. Aménagement du bâtiment de Logras par Semcoda :

M. PERAY informe l'assemblée que la réception des travaux aura lieu le 17 novembre pour une entrée dans les appartements vers la fin du mois.

4.3. Plan de circulation :

M. le Maire informe l'assemblée de la réunion avec le bureau CITEC du 8 novembre pour la réalisation d'un plan de circulation sur les bourgs de Logras et Péron. Un devis sera présenté par CITEC pour inscription au budget 2006.

4.4 Demande de la Sté PIZZA FLASH (voir courrier en annexe).

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande, par courrier, de la société « Pizza Flash » pour l'implantation d'un point de vente à domicile de pizzas à Péron.

Le Conseil Municipal accepte cette implantation, sur le parking communal à proximité de l'entreprise « Newart » à la majorité (8 voix pour – 2 abstentions – 5 contre) pour 5 jours de présence par semaine.

5 COMPTES-RENDUS

5.1. Commissions communales et réunions maire et adjoints :

5.1.1 Commission permis de construire (M.PERAY)

Réunion du 17 octobre :

DECLARATION DE TRAVAUX

- M. BECQUET Christian pour la construction d'une terrasse couverte. Avis défavorable.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Melle FREZE M. pour une extension de villa « rue de Bruel ». Avis favorable.
- M.GAILLARD O. pour une villa « rue de la Gaine ». Avis favorable
- M. HOBSON P. pour une villa lotissement « Pré Millet ». Avis défavorable.

5.1.2. Commission communale d'Action Sociale (CCAS) :

Mme Blanc informe l'assemblée de la manifestation organisée, pour le centenaire de Mme TERRIER Elise, par sa famille et le CCAS.

5.1.3. Illuminations de Noël:

M. Peray informe l'assemblée que des guirlandes électriques seront installées pour les fêtes, composées de 5 traversées de rues et de 6 illuminations sur poteaux. Les guirlandes sont en location pour 3 ans ce qui permet de renouveler plus souvent les décors, pour un coût de 3 863.08 € Hors branchements.

M. Collet regrette cette décision :d'autres réalisations sont plus urgentes et il craint le vandalisme.

5.1.4 Commission relations avec les stés :

M. Collet informe les membres présents de l'Assemblée Générale de la Sté musicale le 8 novembre :

- o Rapport moral du président,
- o Rapport financier: budget (17600€) juste équilibré pour le dernier exercice. Poste important des dépenses: location et entretien des instruments (3000 €), soutien à l'école de musique(6500), achats d'instruments(5000€); pour les recettes: loto(4300) et vente des cartes de membres honoraires(4300€), concert(2100€), subventions des communes(1000 chacune).
- o Rapport Ecole de Musique. A la rentrée 2005: 87 élèves dont 32 pour Péron, 39 pour Saint Jean, 5 pour Farges, et 4 pour Collonges. 71 pratiquent un instrument
Budget de l'école pour les élèves de PERON: 25 470 € Les recettes proviennent pour 66,5% des cotisations des élèves; 23,5% de la subvention de la commune et 10% de la société musicale.
- o La Bonne Humeur compte 44 musiciens inscrits inclus 6 nouveaux éléments à la rentrée de septembre. Elle est présente dans l'Orchestre Senior Départemental (8 musiciens), l'Orchestre Junior Départemental (9 musiciens)
- o On retrouve la société musicale dans les instances de l'Ecole Intercommunale (présidence, comptabilité), du groupement musical du Pays de Gex, de la Fédération Musicale de l'Ain.

5.1.5 Commission communication

Compte rendu de la réunion du 15 novembre (M. COLLET)
Reportée au 23 novembre

5.2. Commissions intercommunales :

5.2.1. Conseil communautaire :

M Armand informe l'assemblée de la réunion du 27 octobre.

5.2.2. SCOT :

M. Davis informe l'assemblée des réunions de la commission développement économique du 26 octobre et du 16 novembre :

* réunion du 26/10/2005 : la commission émet un refus de voir se développer à Péron des surfaces commerciales inférieures ou égales à 2 500 m² de surface de vente.

* réunion du 16/11/2005 : la commission réintègre Péron dans le réseau des petites villes ce qui permet, sur la commune, de réaliser des surfaces commerciales inférieures ou égales à 2 500 m² de surface de vente.

5.2.3. Tourisme.

M. Gigi informe les membres présents de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme de Collonges et sa région du 15 novembre :

Des offices de tourisme du « nord » et des employés des offices souhaitent un regroupement des offices alors que chaque office a sa particularité : affaire à suivre.

5.2.4 Eau et Assainissement

M. Rabiller informe l'assemblée de la réunion du 9 novembre :

*Le rapport 2004 sur les Prix et la qualité du Service est à la disposition du public.

*La commune doit présenter un dossier d'ici fin février 2006 pour le réseau d'eau potable rue de la Gaine.

5.2.5 Affaires culturelles

M. Collet informe l'assemblée de la réunion du 19 octobre :

1- Présentation par M. LENOIR du projet d'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour la gestion du château de Ferney Voltaire, appartenant à l'état. Cette institution sera composée de 2 représentants de l'Etat, de 3 membres du Conseil Général, de 3 membres de la CCPG 6+ 4 membres qualifiés, de 3 membres de la commune de Ferney, d'un représentant du personnel. La comptabilité sera assurée par le comptable du trésor. Les actions pour 2006 : restauration du château et des jardins. Budget : 465 000€ à supporter par Ferney (150 000€), le Conseil Général(150 000€) et la CCPG(150 000€). L'état n'entrera dans le système qu'en 2007, en injectant 500 000€ Avant de donner un avis favorable à l'entrée de la CCPG dans le système et d'en accepter cette lourde dépense, la commission culture souhaite consulter les autres partenaires.

2- Examen de diverses subventions

3- Examen des orientations budgétaires 2006 : au total, 415 000€ en dépenses et 48 500 en recettes. A noter la subvention de fonctionnement pour Fort l'Ecluse Animation : 92 000€ (en activité jusqu'à fin 2007 ; sera relayée ensuite par la CCPG) et 60 000€ pour les associations.

5.2.6 Agriculture et Forêt :

Compte rendu de la réunion du 25 octobre (M. COLLET)

Examen des orientations du SCOT. A suivre après réception du compte-rendu de la réunion.

6. DIVERS

6.1 Courrier de Mme Devesa - association «La Roulinotte » nous informant que les 18 000 €uros manquants pour « boucler » le budget, sans recours à l'emprunt, seront versés, en subvention, par la Caisse d'Epargne.

6.2 Demande de l'association du Sou des Ecoles pour une subvention exceptionnelle, dans le cadre des 10 ans de la Foire de Printemps, de l'ordre de 2500 à 3 500 € Accord de principe à l'unanimité des conseillers municipaux, pour inscription au budget 2006, dans la mesure où l'action proposée doit être présentée pour accord définitif des conseillers.

6.3 Demande des pompiers pour le changement de la motopompe pour 12 438.40 €ttc. Accord à l'unanimité des conseillers municipaux. En accord avec la société HVI, la motopompe sera livrée en fin d'année pour un paiement après le vote du budget 2006.

FIN DU CONSEIL : 22h05